





Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



à AGUESSAC

Lettre du Maire		pages 2-3
	FEU DE FORET	pages 4-9
	INONDATION	pages 10-12
	MOUVEMENT DE TERRAIN	pages 13-14
	SISMICITE	pages 15-16
	LA VIGILANCE METEO	pages 17-18

Vous informer pour mieux vous protéger

Les risques en Aveyron




Commune	Inondation	Mouvement de terrain	Séisme	Feu de forêt	Industriel	Barrage	Transport de matières dangereuse	Mine	Radon
AGEN D'AVEYRON									
AGUESSAC									
LES ALBRES									
ALMONT-LES-JUNIES									
ALFRANCE									
AMBEYRAC									
ANGLARS-SAINT-FÉLIX									
ARGENCES EN AUBRAC									
ARNAC-SUR-DOURDOU									
ARQUES									
ARVIEU									
ASPRÈRES									
AURIN									
AURAC-LAGAST									
AUZITS									
AYSSÈMES									
BALAGUIER-D'OLT									

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM de l'Aveyron est disponible à la préfecture. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.aveyron.pref.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRiM**).

Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

les risques naturels majeurs encourus,

les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,

les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le mot du maire :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs appelé plus simplement DICRIM, a pour but d'apporter une information simple et utile sur l'état des risques sur la commune. Il n'a en aucun cas pour objet de susciter d'inquiétudes plus particulières ; il se veut être un inventaire complet à votre disposition.

Les risques sont très présents dans la commune Nagassole, depuis longtemps, mais parler de risque ne signifie en aucune manière que la probabilité de ceux-ci serait supérieure dans notre commune. Il faut simplement connaître ces risques pour mieux s'y préparer, le cas échéant.

Je vous invite à prendre pleinement connaissance de ce DICRIM, à le conserver chez vous et à intégrer les bons réflexes en cas de danger.

Anne PAILHAS

Maire d'Aguessac

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

De manière générale, le **risque** naît de la conjonction spatiale et temporelle d'un aléa non ou mal maîtrisé et d'enjeux, affectés d'une certaine vulnérabilité. Le risque est donc le résultat du croisement entre :

- un phénomène (**aléa**), naturel ou anthropique (issu de l'activité humaine), potentiellement dommageable, caractérisé par une probabilité d'occurrence (possibilité d'intervenir en un lieu et un temps donné), une intensité (les dommages constatés), une extension (spatiale), une durée d'action et des effets directs et induits (effets domino).
- des **enjeux** (personnes, biens et activités économiques) exposés à l'aléa, sur un territoire donné, qui vont subir des dégâts plus ou moins importants en fonction de leur vulnérabilité.

Le risque n'existe sur un territoire que si les deux composantes, aléa et enjeux sont réunies. Sans cela, une inondation majeure ou un séisme de forte magnitude dans une zone dépourvue d'enjeux ne seront pas considérés comme un risque.

On distingue différents niveaux de risque, de l'incident à la catastrophe majeure. Le niveau de risque est évalué en fonction des dommages engendrés par le phénomène, tant humains que matériels.

Le **risque majeur** peut être résumé par l'équation suivante :

$$R (\text{Risque}) = A (\text{Aléa}) \times E (\text{Enjeux})$$





LE RISQUE FEUX DE FORET



PRÉFET DE L'AVEYRON

LA PRÉFÈTE

29 JUIN 2020

Mesdames et Messieurs les Maires,

Pour la 3^e année consécutive, les ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Intérieur et de l'Agriculture et de l'Alimentation, avec l'appui de l'ONF et de Météo-France, déploient la campagne nationale de prévention des feux de forêt, du 19 juin au 18 août. L'objectif est de rappeler les bons gestes pour éviter les imprudences, car 90 % des départs de feux sont d'origine humaine, et donner les bons conseils pour se protéger en cas de feu, dans un contexte de sécheresse du territoire qui contribue à la vulnérabilité des végétaux.

Cette campagne est étendue à l'ensemble du territoire métropolitain, au-delà des départements du sud de la France initialement couverts. Il s'agit de favoriser les mesures qui limitent la propagation du feu, car le risque d'incendie concerne aujourd'hui tout le territoire. En 2019, 3 005 feux ont été recensés et 5 124 hectares de forêts ont été brûlés. Dès le printemps 2020, plusieurs feux ont eu lieu, dépassant les seules régions méridionales.

Le débroussaillage est le principal moyen de prévention. Il consiste à réduire la masse combustible, en particulier la végétation basse, et à assurer une rupture de la continuité du couvert végétal. C'est pourquoi le code forestier le rend obligatoire dans toutes les régions pour lesquelles les bois et forêts sont considérés comme particulièrement exposés au risque d'incendie, à l'exclusion des massifs forestiers à moindre risque.

Je vous rappelle que toutes les communes du département doivent rester vigilantes pour limiter les risques de départ de feux et peuvent mettre en place des mesures de prévention adaptées à leur contexte, plus particulièrement les 91 communes sensibles à l'aléa « feux de forêt ».

Dans ces 91 communes, l'obligation de débroussaillage s'applique à l'intérieur des espaces naturels combustibles classés au niveau d'aléa fort ou très fort, et à moins de 200 m de ces espaces. Un atlas départemental représente ces zones, dont les planches peuvent être téléchargées sur le site des services de l'État de l'Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr/plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-a3910.html>). La carte ci-jointe indique les planches de l'atlas concernant chaque commune.

Adresse postale : Préfecture de l'Aveyron - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 - Accueil du public : centre administratif Foch - Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 - Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr - Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Dans ces zones d'aléa fort ou très fort, l'obligation de débroussaillage s'applique dans les conditions suivantes :

- dans un rayon de 50 m autour des constructions ;
- le long des voies conduisant aux constructions sur une largeur de 2 m de part et d'autre de la chaussée, avec obligation de maintenir une hauteur libre de 5 m à l'aplomb de la chaussée ;
- dans les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
- sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concerté (ZAC), à un lotissement, à une association foncière urbaine ;
- sur les terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;
- le long des voies ouvertes à la circulation publique : 2 m de part et d'autre de la chaussée, avec obligation de maintenir une hauteur libre de 5 m à l'aplomb de la chaussée ;
- le long des lignes électriques conformément à l'arrêté technique interministériel en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- le long des voies ferrées : 4 m de part et d'autre de la bordure extérieure de la voie.

Elle incombe aux propriétaires des constructions, terrains et infrastructures. C'est pour cette raison que je vous invite à sensibiliser dès à présent les propriétaires concernés à la mise en œuvre du débroussaillage.

Vous m'informerez des démarches effectuées et des difficultés particulières rencontrées dans votre commune.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en l'assurance de ma meilleure considération.



Catherine Sarlandie de La Robertie

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles (le maquis, la garrigue et les landes) et aux formations herbacées (prairies).

Les feux se produisent généralement durant la période estivale, plus propice aux départs de feu du fait des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, auxquels viennent s'ajouter les travaux forestiers. Cependant, la sortie de l'hiver, en mars, est une période elle aussi propice aux déclenchements de feux dans la mesure où la végétation est très sèche et que les vents forts peuvent les développer.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Les facteurs naturels sont liés :

- **Les conditions météorologiques** particulières comme les périodes de sécheresse et les épisodes de vents forts sont favorables à l'éclosion des incendies. Ainsi, le vent accélère le dessèchement des sols et des végétaux et augmente le risque de mise à feu, par dispersion des éléments incandescents et des arcs électriques. La chaleur dessèche les végétaux par évaporation et provoque, lors des périodes les plus chaudes, la libération d'essences volatiles et contribue à la propagation des flammes. De même, la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feu, notamment en plein cœur des massifs et lors des mois les plus chauds de l'année.
- **Les caractéristiques de la végétation** et la prédisposition aux incendies sont souvent liées à la teneur en eau, elle-même déterminée par les conditions météorologiques. L'état général de la zone forestière, c'est-à-dire les caractéristiques du peuplement forestier (disposition des strates, essences présentes, densité, etc.) et la composition chimique de la végétation (résine), jouent également un rôle déterminant dans la genèse des incendies. De même, le manque d'entretien et l'absence de gestion du domaine forestier entraînent une accumulation du volume de combustible et une augmentation de la probabilité de départ et de propagation du feu.
- **Les conditions orographiques** sont responsables de l'accélération ou du ralentissement de la propagation du feu. Dans une zone sans relief, un départ de feu est facilement soumis à l'accélération du vent. En zone de relief irrégulier, la progression est accélérée en relief montant et ralentie en relief descendant.
- **L'homme et les activités anthropiques** ont un rôle prépondérant dans le déclenchement des incendies de forêt. Entre 70 % à 80 % des feux recensés chaque année sont causés par des activités humaines. Ces causes anthropiques sont classées en cinq grandes catégories : les causes accidentelles, l'imprudence, les travaux agricoles et forestiers la malveillance et les loisirs. À ces causes viennent s'ajouter des phénomènes aggravants comme la déprise agricole et le mitage urbain par l'expansion des habitations aux abords des zones boisées.

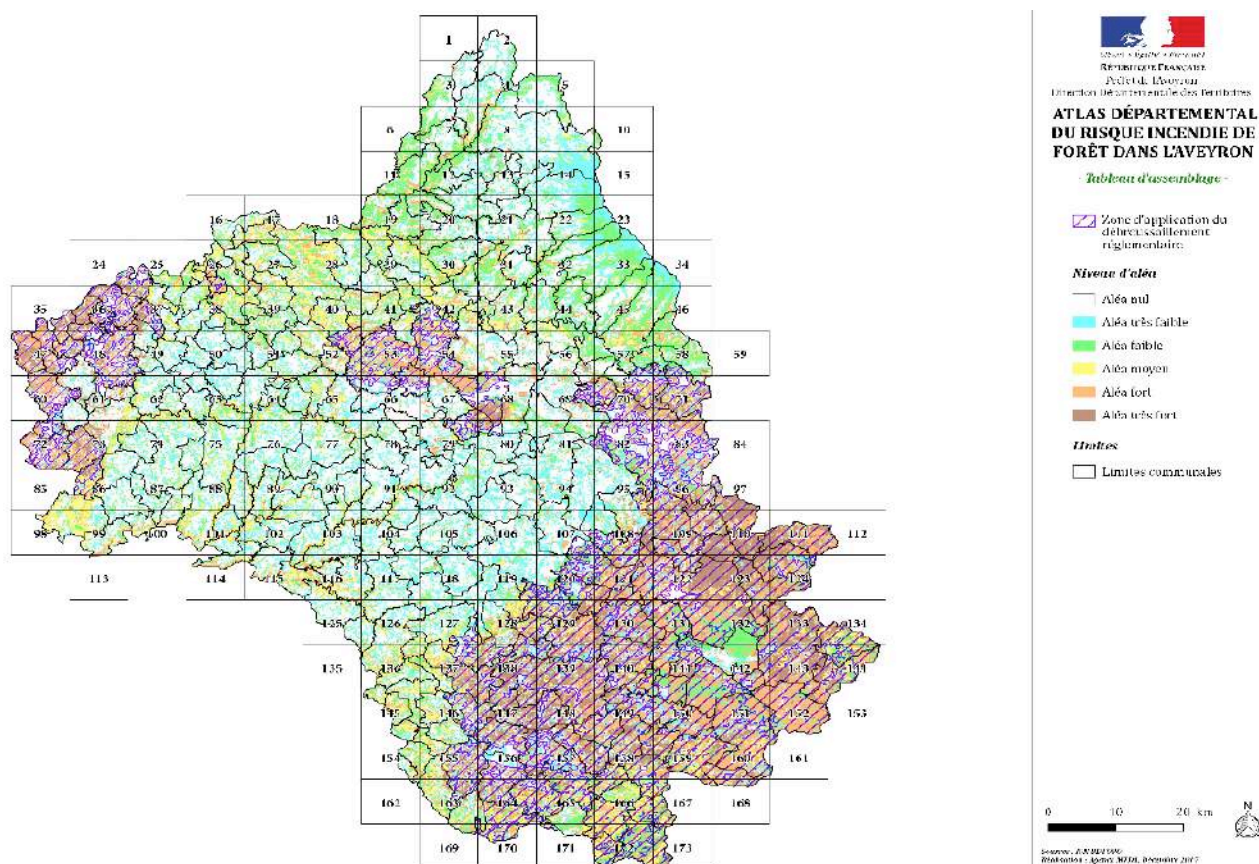
Bien que les incendies soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique et environnemental.

Les conséquences sur les personnes concernent principalement les sapeurs pompiers et plus rarement la population. Le mitage qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zone forestière, accroît cependant la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêt limite les zones tampons à de faibles largeurs, souvent insuffisantes pour stopper la propagation d'un feu.

Les conséquences sur les biens interviennent surtout par la destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication. Cela induit un coût important pour la collectivité. La perte de production forestière elle-même ainsi que la remise en état et le reboisement sont une lourde perte pour les propriétaires forestiers.

Les conséquences sur l'environnement sont considérables en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions d'espèces et les modifications du paysage, s'ajoutent des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé et l'appauvrissement des sols.

CARTE DES ALEAS



GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

CONSEILS POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

- **Gérer et entretenir** leur propriété en menant une réflexion sur le niveau d'équipement existant (pistes accessibles aux engins de lutte, point d'eau, etc.) et en prévoyant les équipements complémentaires nécessaires à la lutte, en fonction du niveau d'aléa et des enjeux locaux.
- **Respecter la réglementation** en mettant en œuvre, le cas échéant, les obligations de débroussaillage aux abords des constructions ou le long des voies ouvertes à la circulation publique.

CONSEILS AUX AGRICULTEURS

Se conformer à la réglementation de l'écobuage en vigueur et recourir à l'appui de la cellule départementale de brûlage dirigé lorsque la pratique présente un risque.

CONSEILS ET OBLIGATIONS AUX PARTICULIERS

Si votre habitation est située à proximité d'une zone boisée en aléa fort ou très fort, vous devez :

- **débroussailler régulièrement** votre propriété dans un rayon de 50 m au moins autour des constructions, ainsi que le long des voies d'accès à votre propriété.
- **vérifier l'état des fermetures**, portes et fenêtres de votre habitation
- **préparer les moyens de lutte contre les incendies** (point d'eau naturel, réserve d'eau, etc.)
- **vérifier que votre maison est hermétique** pour éviter une asphyxie en cas de dégagement de fumée.

Lors de vos promenades dans un massif forestier en période propice aux feux, il est conseillé de :

- **repérer les chemins d'évacuation** et les abris potentiels
- **éviter de circuler** dans les bois avec des engins à moteur (4x4, moto, quad, etc.)
- **ne pas faire de feu** (campement, barbecue, etc.)
- **ne pas fumer** et ne pas jeter ses mégots
- **ne pas stationner votre véhicule** devant des barrières d'accès des services de secours et au contact de la végétation combustible.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE FEU DE FORÊT



Si vous êtes témoins d'un feu

- vous avez l'obligation d'alerter le 18 ou le 112
- communiquez un maximum de renseignements précis : localisation exacte, ce qui brûle, comment est la fumée, ce qui risque de brûler, l'étendue actuelle du feu, etc.
- respectez les consignes diffusées par les pompiers.

Si vous êtes pris dans un feu

DANS LA NATURE

- éloignez-vous toujours dos au feu
- respirez à travers un linge humide
- rejoignez le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

CHEZ VOUS OU À PROXIMITÉ D'UN BÂTIMENT

- ouvrez le portail de votre propriété afin de permettre l'accès aux secours
- fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment
- attaquez le feu si possible : arrosez le bâtiment, puis rentrez les tuyaux d'arrosage.

L'incendie est à votre porte

- rentrez dans le bâtiment le plus proche : ne jamais s'approcher du feu
- fermez les volets, les portes, les fenêtres, pour éviter de provoquer des appels d'air.
- bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc.) et arrêtez la ventilation, car la fumée arrive avant le feu
- suivez les instructions des sapeurs pompiers.

LE RISQUE INONDATION



Définitions :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 grands types d'inondations existent :

- les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



Le risque à **Aguessac**:

les éléments de contexte :

inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.

Tarn et Lumensonnesque

inondations marquantes déjà vécues par la commune : 1965, 1982, 1994, 2020

secteurs les plus impactés : Quartier bas du village d'Aguessac

Les mesures de prévention :

En 2021, un **Plan de Prévention des Risques Inondation** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

les mesures prises : existence d'un PPRI

élaboration du PCS par la mairie

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

L'alerte sera donnée selon les modalités expliquées précédemment (cf. « En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ? »)

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

Dès aujourd'hui :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

Pendant la crue :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

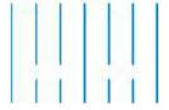
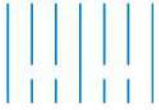
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

Après l'inondation :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



PLUIE-INOUDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police



www.ecologique-solidaire.gouv.fr

#pluieinondation



www.vigilance.meteofrance.com

vIGICRUES

www.vigicrues.gouv.fr



www.interieur.gouv.fr



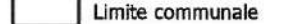
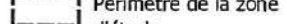

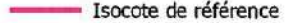
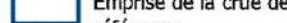
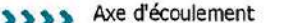
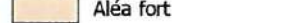
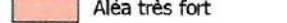

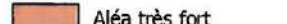

- LEGENDE
- Limite communale
 - - - Périmètre de la zone d'étude
 - ▭ Parcelle
 - Aléa inondation
 - Isocote de référence
 - Emprise de la crue de référence
 - Axe d'écoulement préférentiel
 - Aléa fort
 - Aléa très fort
 - Aléa inondation dans les bâtis
 - Aléa fort
 - Aléa très fort
 - Non inondable

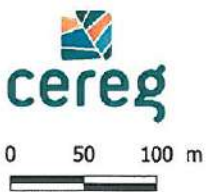


0 50 100 m

Carte d'aléa - Commune de Aguessac



- LEGENDE
-  Limite communale
 -  Périmètre de la zone d'étude
 -  Parcelle
 - Aléa inondation
 -  Isocote de référence
 -  Emprise de la crue de référence
 -  Axe d'écoulement préférentiel
 -  Aléa fort
 -  Aléa très fort
 - Aléa inondation dans les bâtis
 -  Aléa fort
 -  Aléa très fort
 -  Non inondable



Carte d'aléa - Commune de Aguessac



- LEGENDE
- Limite communale
 - Périmètre de la zone d'étude
 - Parcelle
 - Aléa inondation
 - Isocote de référence
 - Emprise de la crue de référence
 - Axe d'écoulement préférentiel
 - Aléa fort
 - Aléa très fort
 - Aléa inondation dans les bâtis
 - Aléa fort
 - Aléa très fort
 - Non inondable





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les retraits-gonflements des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Le risque à Aguessac :

La commune se situe sur une zone d'aléa faible à moyen pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux.

(Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?

Éloignez la végétation du bâti :

les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

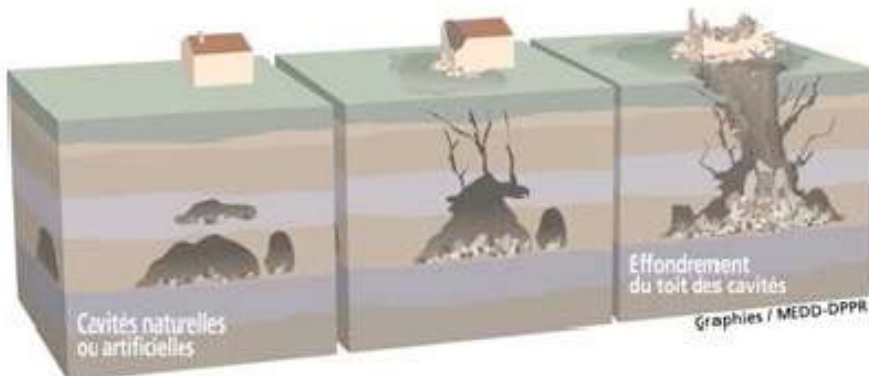


Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr



Les cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



Les cavités sont présentes sur le territoire communal : entre 12 et 34 recensées

Un inventaire des cavités a été réalisé et est consultable sur le site www.bdcavites.net. Ce site permet à chaque commune de consulter la liste, le type, et l'emplacement des cavités recensées.

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

Dès aujourd'hui :

- Informez-vous à la mairie sur l'existence des zones à risque.

Au moment du glissement de terrain :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Évacuez immédiatement les bâtiments endommagés
- Éloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours.

Après le mouvement de terrain :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

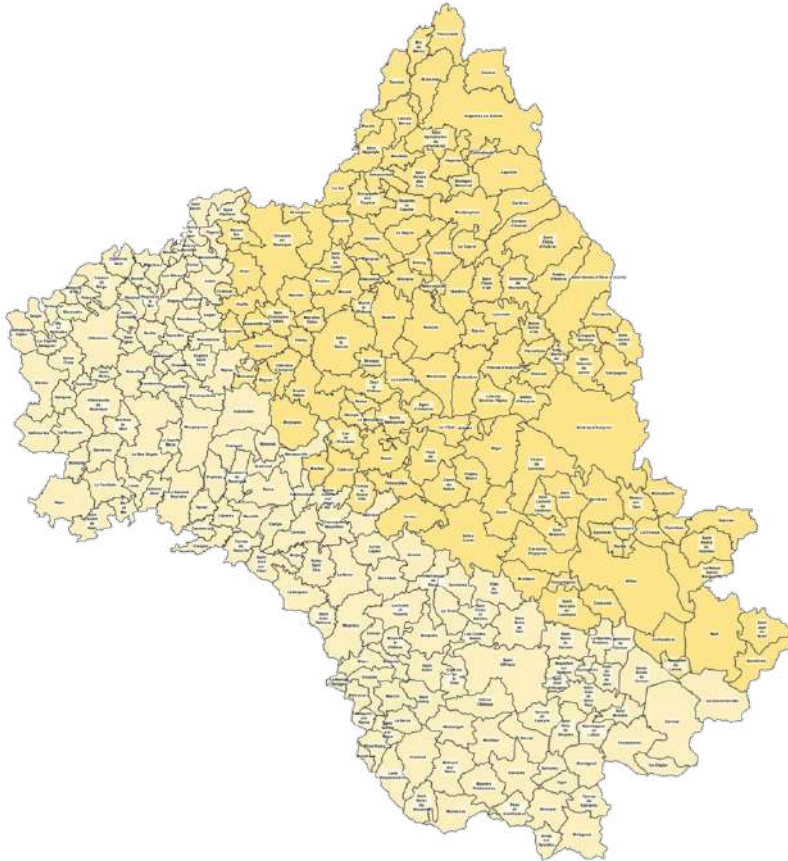
LE RISQUE SISMIQUE



EN AVEYRON

Le département de l'Aveyron est soumis au risque sismique mais est faiblement impacté.

L'aléa sismique du département de l'Aveyron .



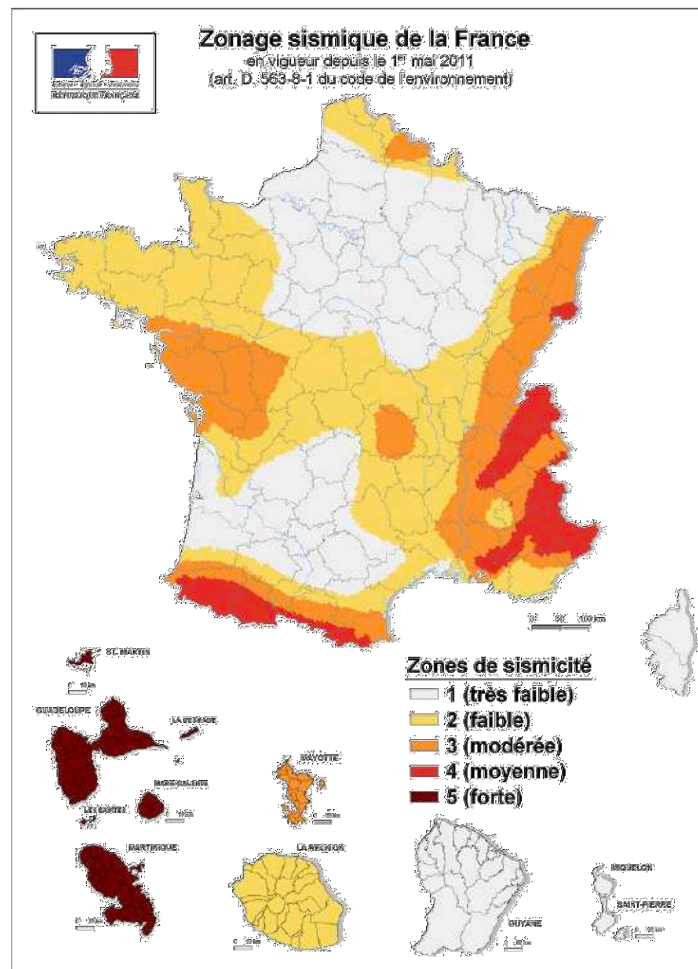
En effet, il est partagé en deux, avec un risque très faible au sud et à l'ouest du département et **un risque faible au nord et à l'est**.

La base de données SisFrance répertorie près de 30 séismes qui ont été ressentis dans le département de l'Aveyron.

Les séismes les plus importants se sont produits sur les communes de Villecomtal (1807), Saint Geniez d'Olt (1912), Séverac le Château (1939), Conques (1974), Estaing (1986), et plus récemment sur le Levézou, au nord-ouest de Millau (2002).

En terme de réglementation, seule la zone classée en risque faible est soumise à des normes parasismiques et ce uniquement pour les bâtiments de classe III et IV.

La commune d'Aguessac est en zone aléa faible. C'est pourquoi le risque sismique est considéré comme « majeur en Aveyron, uniquement pour les communes soumises au risque faible



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.




LA VIGILANCE METEO


Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région d'AGUESSAC, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.


Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

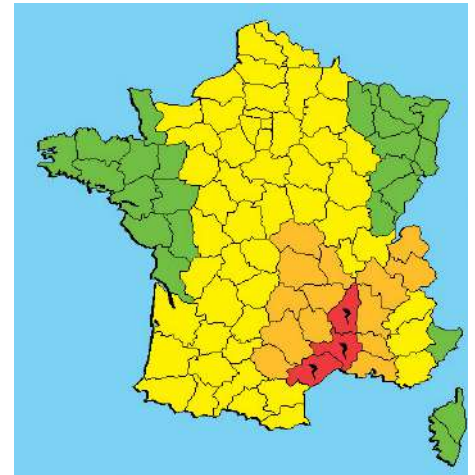
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

 Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

 Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

 Niveau 3 : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

 Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr

LES BONS REFLEXES

FORTES PRECIPITATIONS – INONDATION

- X Limitez vos déplacements.
- X Respectez les déviations mises en places.
- X Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- X Surveillez la montée des eaux.
- X Respectez les déviations mises en places.
- X Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- X Signalez vos déplacements à vos proches.
- X

ORAGES

- X Ne vous abritez pas sous les arbres.
- X Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- X Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- X Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.
- X Évitez les déplacements.
- X Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- X Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

- X Limitez vos déplacements.
- X Ne vous promenez pas en forêt.
- X N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- X Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- X Évitez les déplacements.
- X Écoutez vos stations de radios locales.
- X N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- X Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- X Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS

- X Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- X Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière
- X Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- X Renseignez-vous auprès du CRICR.
- X Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- X Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- X

GRAND FROID

- X Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- X Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- X Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.
- X Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- X Attention au moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

LES MOYENS D'ALERTE

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré ou imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

.les cibles de diffusion prioritaires sont tous les habitants se trouvant sur les zones à RISQUE définies ci-dessus. (voir la rubrique risque inondation : carte des aléas)

Comment alerter ?

Diffusion d'un signal sonore - Véhicule équipé d'un mégaphone
- Klaxon continu d'un véhicule et mise en action des gyrophares

Diffusion d'un message d'alerte - Véhicule équipé d'un mégaphone
- Affichages des hauteurs de crues annoncées dans des panneaux d'affichages

En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

Le territoire communal a été divisé en secteurs :

un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur

L'alerte s'effectuera en porte-à-porte



ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

Le « pack » de sécurité à préparer chez soi

- radio à pile,
- lampe de poche,
- piles de rechange
- matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...),
- nourriture non périssable et eau,
- couvertures,
- vêtements chauds,
- papiers personnels,
- médicaments (notamment traitement quotidien)
- trousse de premiers secours
- lunettes de secours
- argent liquide

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

site internet de la préfecture : www.aveyron.gouv.fr

site internet de la DDT 12 : www.aveyron.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

site du ministère de l'environnement : www.georisques.gouv.fr

Sur la commune : Site officiel de la commune d'Aguessac

LES CONTACTS

Mairie d'AGUESSAC : **05 65 59 80 15**

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture de l'AVEYRON : **05 65 75 71 71**

Document réalisé sous l'autorité du **Maire d'AGUESSAC**